

**ARRETE DU MAIRE****Restriction de la circulation et du stationnement  
À hauteur du numéro 63, Route de Survilliers  
Réalisation de sondages****Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

**CONSIDERANT** la demande en date du 9 décembre 2021 de l'entreprise VOTP chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur MASTALSKI Andrzej, mandatée par le S.I.A.H pour la réalisation de sondages sur les réseaux communaux, à hauteur du numéro 63, route de Survilliers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de sondages sur les réseaux existants vont être réalisés à hauteur du numéro 63, route de Survilliers par l'entreprise VOTP, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 8 janvier 2022 inclus. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise VOTP afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 5 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise VOTP dont Monsieur MASTALSKI Andrzej, tél : 01.34.64.61.13, chargé des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise VOTP s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise VOTP

À Saint-Witz, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.